

2025 DEVE 47 Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025), pour 537 545,38 euros en investissement et 19 740 euros en fonctionnement.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027.

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD

Vu la délibération 2024 DASCO 103 fixant les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date des 3 au 6 juin 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective

pour leurs actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission, Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission, Madame Léa FILOCHE et Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;
Monsieur Paul SIMONDON (transverse)

Délibère :

Article 1 - Une subvention de 25 446,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 - Une subvention de 32 645,54 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 - Une subvention de 52 820,22 € en investissement est attribuée à Caisse des écoles du 9^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 4 - Une subvention de 48 075,84 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 5 - Une subvention de 24 468,17 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 - Une subvention de 33 578,20 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 13^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 7 - Une subvention de 15 145,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 8 - Une subvention de 6 971,84 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 16^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 9 - Une subvention de 84 133,20 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 10 - Une subvention de 105 632,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 18^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 11 - Une subvention de 60 888,60 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 12 - Une subvention de 25 135,17 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable

2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 13 - Une subvention de 22 605,60 € en investissement et de 19 740€ en fonctionnement est attribuée au CASVP au titre du soutien apporté par la Ville de Paris dans sa mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 14 - Les dépenses correspondantes d'un montant de 537 545,38€ seront imputées sur le budget d'investissement 2025 et suivants de la Ville de Paris, et d'un montant de 19 740€ sur le budget de fonctionnement 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

Article 15 - La convention de subvention entre la Ville de Paris et le CASVP, annexée au présent projet de délibération, est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.